PLAN LOCAL D'URBANISME
DU
VAL-DE-GUEBLANGE

LE D.P.U. EST INSTITUE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. DU : 28/05/2013

4 Règlement graphique

ECHELLE 1/5000e

Atelier AF architecture et urbanisme durables
Arrêté N°AUTORISATION - Inscription N°X.X.
X, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 75 75 75 - Fax : 03 87 75 11 11
Email : contact@atelier-af.fr

CERTE S.A. - Conseils, Etudes et Autres Techniques Environnementales
Zone Val Euromedis Sud - Rue de la Sarre Prolongée
CS 50 004 - 57 365 ENNERY Cedex
Tél : 03 87 76 76 30 - Fax : 03 87 76 11 41
Email : contact@certe.fr

APPROBATION DU P.O.S. PAR D.C.M DU : 01/07/1988

APPROBATION DU P.L.U. PAR D.C.M. DU : 28/05/2013

- Limites de zones
- Limites de secteurs
- Zone inondable
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (site Natura 2000, ZNIEFF 1)
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (massifs boisés)
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (haies)
- Emplacements réservés

COMMUNE DE HILSPRICH
COMMUNE DE HOLVING
COMMUNE DE SARRALBE
COMMUNE DE KIRVILLER
COMMUNE DE HASEMBOURG
COMMUNE DE KAPPELKINGER
STEINBACH
GUEBLANGE
SCHWEIX
WENTZVILLER
AUDVILLER
Mare du Schwarzkloster
Marais tourbeux de Waelchen
Marais de Barbasort
Marais de Kurzbruch
Prairies du Grossmichelsbrunnen